

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 24 septembre 2024 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à Tain l'Hermitage sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents Mesdames FOURNIER, GIRARD, GUILLON, JAUBERT, JUNG et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, DARD, DUBAY, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROMAIN, SOULIGNAC, VALETTE, VASSY.

Pouvoirs : M. CHAUMONT à M. SOULIGNAC, M. DELOCHE à M. BRARD, Mme GENTIAL à Mme. GUILLON, Mme PLACE à M. BARNERON.

Date de convocation : 13 septembre 2024 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 22 - Nombre de pouvoirs : 4

Objet : Mise à disposition d'un Archiviste délégué à la protection des données

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R1421-1 à R1421-8,

Vu le Code du patrimoine notamment l'article L212-6,

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008, article 19,

Lesquels précisent que le Maire, ou le Président est responsable, au civil comme au pénal, des archives de sa collectivité, et qu'à ce titre, les frais de conservation archivistiques forment une dépense obligatoire. Les archives publiques constituent l'ensemble des documents produits ou reçus par un organisme public. De fait, la gestion des archives électroniques est également soumise à la réglementation archivistique et au contrôle scientifique et technique de l'Etat, de la même façon que les archives papier.

Aussi, pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non et afin de les aider à respecter leurs obligations règlementaires, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme a créé un pôle archivage ayant également la compétence RGPD et archivage électronique.

Considérant, la proposition du Centre de Gestion de la Drôme de signer une convention pour la mise à disposition d'un Archiviste délégué à la protection des données, à laquelle est annexée la grille tarifaire – révisable annuellement.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Entendu que Mme GUILLON, présidente du centre de gestion de la Drôme, ne prendra pas part au vote,

Vu l'avis favorable du bureau du en date du 21 juin 2024,

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré

Pour : 21 délégués dont et 3 disposants d'un pouvoir représentant 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE,

- **d'approuver** la signature de la convention du CDG26 pour la « Mise à disposition d'un Archiviste délégué à la protection des données », à compter du 01/01/2025. D'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 ans, elle précise la fréquence de la mission fixée à 2 jours par an

et les modalités financières conformément au montant indiqué dans la grille tarifaire 2024, tarif révisable annuellement.

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 24 septembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD
Président

